

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 1/07/03/2025 - INDEMNITÉ DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal qui entreront en vigueur à compter du 25 janvier 2025.

Ces indemnités sont fixées selon les articles L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Maires et L 2123-24 pour les Adjointes selon les tranches de population.

Pour Avesnes-les-Aubert, comprise dans la tranche de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal des Adjointes est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et quant aux

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-107032025-DE

S²LO

Conseillers municipaux, leur indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire globale allouée au Maire et aux Adjoints.

À sa demande, Monsieur le Maire ne souhaitant pas bénéficier du taux maximum autorisé par les textes, il est proposé du Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'indemnité de fonction du Maire, soit 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Adjoints, soit 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux, soit 0.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- Sur l'indemnité de fonction du Maire, soit 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Adjoints, soit 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux, soit 0.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-107032025-DE



Département du Nord - Arrondissement de Cambrai
Canton : CAUDRY

Commune : AVESNES LES AUBERT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
annexé à la délibération relative aux indemnités des élus

Base des articles : Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre d'adjoints ayant effectivement reçu délégation : 6 Population totale
au 01/01/2025 : 3624

Possibilités de majoration : Articles L 2123-22 et R 2123-23 (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	Chef lieu de département 25 %, d'arrondissement 20 %, de canton 15 %
<input type="checkbox"/>	Communes sinistrées (% égal au nombre d'immeubles sinistrés)
<input type="checkbox"/>	Communes touristiques et celles dont la population a augmenté suite à des grands travaux : 50 % pour - 5000 hab., 25 % si +
<input type="checkbox"/>	Perception de la DSU lors d'au moins un des 3 derniers exercices : indemnités de la strate supérieure

	Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence	Décision du conseil municipal Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
L 2123-23	Maire	55%	= 52 %
L 2123-24	Adjoints Modulations possibles	6X 22 % = 132 %	6 X 19 % = 114 % ____ X ____ % = ____ % ____ X ____ % = ____ % ____ X ____ % = ____ %
	Montant Total (maire + adjoints)	187%	166%
L 2123-24-1	Conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe maximale maire + adjoints Modulations possibles	____ X ____ % = ____ % ____ X ____ % = ____ % ____ X ____ % = ____ % ____ X ____ % = ____ %
L 2123-24-1	Simple conseillers municipaux (maximum légal à 6 %)		20 X 0,75 % = 15 %
	Montant Total alloué par l'assemblée délibérante (maire + adjoints + conseillers)		181%

Fait à Avesnes-les-Aubert

le 07 MARS 2025
Signature



Laurent MAILLARD, Maire d'Avesnes-les-Aubert

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 2/07/03/2025 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence.

Il est donc proposé à l'Assemblée de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° ***Matière non déléguée :*** *fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

3° Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 400.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, conseils, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur toutes les zones ouvertes à l'urbanisation inscrites dans l'actuel P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes actions en première instance, en appel ou en cassation et devant toutes juridictions civiles, administratives, judiciaires ou financières. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et

en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5.000,00 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 200.000,00 € ;

21° **Matière non déléguée** : *exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*

22° **Matière non déléguée** : *exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° **Matière non déléguée** : *D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*

26° **Matière non déléguée** : *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les projets et opérations inscrits au budget communal ;

28° **Matière non déléguée** : *d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

29° **Matière non déléguée** : *ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.*

Il est par ailleurs précisé les points suivants, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T. ou en cas d'empêchement du Maire.
En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice de cette délégation ;
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce sur les délégations telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-207032025-DE

S'LO

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 3/07/03/2025 - CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET
DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE CES COMMISSIONS**

Exposé de Monsieur le Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre de commissions municipales chargées d'étudier dans leur domaine, différentes questions qui lui sont soumises.

Il est donc suggéré au Conseil Municipal la création de 6 commissions municipales qui seront composées chacune de 14 membres, en proposant que les adjoints délégués soient nommés vice-présidents étant donné que le maire est président de droit. Les autres membres seront désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la création de ces 6 commissions et ensuite procéder à la désignation de leurs membres.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide la création de 6 commissions et procède à la nomination des membres dans ces différentes commissions comme suit :

1. Commission Urbanisme et Travaux

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Président : André BISIAUX

Membres : Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Christophe CLAISSE, Alexandre BASQUIN, Thierry SANTER, Rodolphe CHATELAIN, Vincent WAXIN, Jean-Baptiste HERBIN, Carole PORTIER, Jean-Claude PAVAU, Thomas CARON, Jean-Michel DELEAU

2. Commission Affaires Sociales, Séniors et Handicap

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Présidente : Carole PORTIER

Membres : Roselyne TESSON, Jeanne-Marie BERNIER, Yann GLACET, Sylvie WATIOTIENNE, Claudine MOREAU, Jean-Baptiste HERBIN, Adélaïde MAILLARD, Estelle LEDUC, Dominique GERNEZ, Eliane LEGRAND, Thierry SANTER, Elodie PETIT

3. Commission Jeunesse, Sport et Culture

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Président : Yann GLACET

Membres : Thomas CARON, Olivier LECLERCQ, Carole PORTIER, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Estelle LEDUC, Rodolphe CHATELAIN, Sylvie WATIOTIENNE, Adélaïde MAILLARD, Christophe CLAISSE, Françoise BOZION, Elodie PETIT

4. Commission Finances

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Présidente : Roselyne TESSON

Membres : Thomas CARON, Yann GLACET, Claudine MOREAU, Rodolphe CHATELAIN, Christophe CLAISSE, Françoise BOZION, Alexandre BASQUIN, Carole PORTIER, Annie SORREAUX, André BISIAUX, Jeanne-Marie BERNIER, Jean-Michel DELEAU

5. Commission Cadre de Vie et Transition Énergétique

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Président : Jean-Claude PAVAU

Membres : Olivier LECLERCQ, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Sylvie WATIOTIENNE, Claudine MOREAU, André BISIAUX, Annie SORREAUX, Adélaïde MAILLARD, Estelle LEDUC, Dominique GERNEZ, Vincent WAXIN, Jean-Michel DELEAU

6. Commission Cérémonies et Festivités

Président : Laurent MAILLARD

Vice-Présidente : Jeanne-Marie BERNIER

Membres : Roselyne TESSON, Olivier LECLERCQ, Yann GLACET, Annie SORREAUX, Dominique GERNEZ, Eliane LEGRAND, Françoise BOZION,

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250314-307032025-DE

S²LO

Rodolphe CHATELAIN, Jean-Claude PAVAU, Jean-Baptiste HERBIN,
Thierry SANTER, Elodie PETIT

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 4a/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOM

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection des délégués du SIVOM auquel adhère la commune.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, les divers délégués du Conseil Municipal sont élus, comme suit :

Sont élus Messieurs Laurent MAILLARD et Yann GLACET, Madame Sylvie WATIOTIENNE en qualité de délégués titulaires, Monsieur Jean-Claude PAVAUX et

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-4A07032025-DE



Madame Dominique GERNEZ, Monsieur Jean-Michel DELEAU, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIVOM.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 4b/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEC

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection des délégués du SIDEC auquel adhère la commune.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, les divers délégués du Conseil Municipal sont élus, comme suit :

Sont élus Messieurs André BISIAUX, Jean-Claude PAVAUX et Yann GLACET, en qualité de délégués titulaires, Monsieur Yannick CHASTIN et Madame Denise

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250314-4B07032025-DE



LESAGE, Monsieur Jean-Michel DELEAU, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIDEC.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 4c/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Exposé de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision d'approbation d'un document d'urbanisme opposable (POS, PLU, carte communale, PLU intercommunal) ;

Vu la décision précitée portant transfert de compétence au Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

Vu les dispositions de l'article R.423-14 du code de l'urbanisme confiant au Maire l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui fixent les services pouvant être chargés des actes d'instruction par le Maire, notamment un groupement de collectivités (§b) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2/11/2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Murs Mitoyens » en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme des villes de CAMBRAI et CAUDRY ;

Vu les dispositions statutaires, modifiées les 14/05/2009, 19/05/2015 et 22/07/2015 pour prendre en compte notamment l'extension du Syndicat à de nombreuses communes du Cambrésis, sa dénomination et sa domiciliation ;

Vus les arrêtés préfectoraux de 2015 et suivants étendant le périmètre du Syndicat aux nouvelles communes adhérentes du Cambrésis ;

Vu la décision du Conseil Municipal d'adhérer au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 25 Février 2015 pour lui confier l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés sur le territoire communal ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat, relatifs à la désignation de 2 délégués pour représenter la commune à l'élection des membres du Comité Syndical, puis éventuellement à l'élection du Bureau Syndical ;

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Confirme l'adhésion de la commune au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis pour lui confier l'instruction des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme de compétence communale ;
- Et désigne :
 - Monsieur BISIAUX André, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux
 - Monsieur Laurent MAILLARD, Maire d'Avesnes-les-Aubert

délégués de la commune pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du SIVU précité.

La participation financière de la commune est inscrite chaque année en dépenses du budget primitif.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-4C07032025-DE



Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 4d/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CAMBRÉSIS EMPLOI

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un élu référent Emploi auprès de CAMBRÉSIS EMPLOI.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, Madame Carole PORTIER a été élue en qualité d'élu référent Emploi auprès de CAMBRÉSIS EMPLOI.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-4D07032025-DE

S²LOW

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 4e/07/03/2025 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Exposé de Monsieur le Maire

Créée en 2001, par le Ministre délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il appartient à l'Assemblée de procéder à la désignation de ce correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, Monsieur Vincent WAXIN a été élu en qualité de correspondant défense.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

S'LO

ID : 059-215900374-20250307-4E07032025-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

A blue circular official stamp of the commune of Avesnes-les-Aubert is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD

A blue circular official stamp of the commune of Avesnes-les-Aubert is partially obscured by a dark, handwritten signature.

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-4F07032025-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 4f/07/03/2025 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS D'INCENDIE ET DE SECOURS

Exposé de Monsieur le Maire

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il appartient à l'Assemblée de procéder à la désignation de ce correspondant Incendie et Secours parmi les membres du Conseil Municipal.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne Monsieur Vincent WAXIN, Conseiller Municipal, correspondant Incendie et Secours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 4g/07/03/2025 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS

Exposé de Monsieur le Maire

Le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI afin d'évaluer le coût des compétences transférées et de permettre ainsi un juste calcul de l'attribution de compensation.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un élu qui siègera au sein de cette instance.

« Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-4G07032025-DE



de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions précitées du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». Cette commission étant composée d'un représentant par commune ».

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, Monsieur Christophe CLAISSE a été élu en qualité de représentant au sein de la CLECT (CA2C).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 4h/07/03/2025 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE INORD

Exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération n° 2/29/09/2017 en date du 29 septembre 2017 par laquelle la commune à adhérer à iNord.

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-4H07032025-DE



À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à désigner Monsieur André BISIAUX comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Laurent MAILLARD comme son représentant suppléant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à Carole PORTIER, E. LEDUC à Roselyne TESSON

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 5/07/03/2025 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE - CCAS**

Exposé de Monsieur le Maire

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, le nombre avait été fixé à 10 membres.

Il propose de fixer à 10 le nombre d'administrateurs siégeant au CCAS hors le Maire, Président de droit.

Il est précisé que 5 membres sont à désigner parmi les élus, cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les 5 membres restants sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et qu'au nombre de ces membres doivent figurer un représentant des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département, un représentant des associations des personnes handicapées du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- ✓ du maire d'Avesnes-les-Aubert, Président de droit,
- ✓ de 5 élus au sein du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert,
- ✓ de 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe À L'UNANIMITÉ à 10 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au sein du C.C.A.S.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à Carole PORTIER, E. LEDUC à Roselyne TESSON

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 6/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS APPELÉS À SIÉGER
AU SEIN DU CCAS**

Exposé de Monsieur le Maire

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal juste antérieure à la présente a décidé de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au scrutin par un vote à main levée

PROCEDE au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des représentants au Conseil d'Administration

PROCEDE au dépôt de la liste des noms des administrateurs du CCAS

- Carole PORTIER
- Dominique GERNEZ
- Jean-Baptiste HERBIN
- Claudine MOREAU
- Elodie PETIT

DESIGNE la liste des Administrateurs du CCAS

- Carole PORTIER
- Dominique GERNEZ
- Jean-Baptiste HERBIN
- Claudine MOREAU
- Elodie PETIT

en tant qu'administrateurs du CCAS, le Maire étant Président de droit.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 14 mars 2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-607032025-DE

S'LO

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT



Madame Adélaïde MAILLARD

La secrétaire de séance



IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 7/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, et l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation à la représentation proportionnelle, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, hors le Maire, Président de droit.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres, comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-707032025-DE

S'LO

Président de droit : Laurent MAILLARD

Membres titulaires : Roselyne TESSON, André BISIAUX, Thomas CARON,
Yannick CHASTIN, Jean-Michel DELEAU

Membres suppléants : Adélaïde MAILLARD, Jeanne-Marie BERNIER,
Christophe CLAISSE, Jean-Claude PAVAUX, Elodie PETIT

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 mars 2025

Et publication le 17 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à Carole PORTIER, E. LEDUC à Roselyne TESSON

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 8/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACTION

Exposé de Monsieur le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les élus qui siègeront au Conseil d'Administration d'ACTION.

Pour AVESNES LES AUBERT, il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

DÉCISION

PAR 23 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote en raison de leur implication en tant que délégués d'ACTION : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN, Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX),

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-807032025-DE

S'LO

Le Conseil Municipal désigne comme suit les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration d'ACTION :

Délégués titulaires : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN

Délégués suppléants : Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 mars 2025

Et publication le 17 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 9/07/03/2025 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SOCIÉTÉS
LOCALES

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants au sein de différentes associations :

- Groupe Arpège : 4 représentants
- Harmonie Municipale : 4 représentants
- Majorettes : 4 représentants
- Sapeurs-Pompiers : 4 représentants

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne comme suit les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes associations municipales :

- Groupe Arpège : 4 représentants
Françoise BOZION, Eliane LEGRAND, Adélaïde MAILLARD, Elodie PETIT
- Harmonie Municipale : 4 représentants
Estelle LEDUC, Jean-Baptiste HERBIN, Eliane LEGRAND, Jean-Michel DELEAU
- Majorettes : 4 représentants
Jeanne-Marie BERNIER, Thierry SANTER, Annie SORREAU, Elodie PETIT
- Sapeurs-Pompiers : 4 représentants
Vincent WAXIN, Thomas CARON, Yannick CHASTIN, Jean-Michel DELEAU

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 mars 2025

Et publication le 17 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à Carole PORTIER, E. LEDUC à Roselyne TESSON

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 10/07/03/2025 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS – LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé de Monsieur le Maire

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les Communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à la constitution d'une CCID dans la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,

- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Son rôle est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la liste suivante des contribuables proposés pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires	Suppléants
Alain DOMAGALA, 20 rue Jules Ferry	Serge BRUNEL, 52 rue Gabriel Péri
Jean-Jacques CANONNE, 59 bis rue Karl Marx	Claudine MOREAU, 130 rue Sadi Carnot
Claudine MASSE, 31 rue Louise Michel	Marie-José GOFFART, 8 rue Roger Salengro
André CHOLIN, 46 rue Henri Barbusse	Claudine CANONNE, 46 rue du 8 Mai 1945
André BISIAUX 53 Rue Chanzy	François GLACET, 38 rue Camélinat
Sylvianne SANTER, 22 rue Paul Lafargue	Samuel COUVEZ, 3 rue Léon Gambetta
Christine DORIGNY, 78 rue Saint-Ladre à Cambrai	Franck GOSSET, 6 bis rue du 19 mars 1962
Dominique GERNEZ, 14 rue des Sarcleurs	Irène LECLERCQ, 32 rue du 19 mars 1962
Yvon VISSE, 7 rue Jules Vallès	Ludivine MIROUX, 64 rue des Frères Beauvois
Roselyne TESSON, 48 rue des Frères Beauvois	Michèle GOSSET, 11 rue Paul Lafargue
Christophe DROULEZ, 2 rue Karl Marx	Henri SANDRAS, 6 rue Roger Salengro
Laurent DENEUBOURG, 10 rue Waldeck Rousseau	Bernard BECART, 30 rue Camélinat
Muriel DUFETEL, 39 rue Maurice Thorez	Lysiane SORRIAUX, 3 sentier de la Gare
André DELALANDE, 57 rue Waldeck Rousseau	Eliane LEGRAND, 7 passage de la Liberté
Jacques LECLERCQ, 42 rue du 19 mars 1962	Benoît ROLAND, 72 rue des Frères Beauvois
Marcel WAXIN, 36 rue Paul Vaillant Couturier	Christian YVANO, 132 route Nationale

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-1007032025-DE

S'LO

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte la liste des contribuables telle que proposée pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 mars 2025

Et publication le 17 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à Carole PORTIER, E. LEDUC à Roselyne TESSON

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 11/07/03/2025 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ainsi que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, pour les communes de 1 000 habitants et plus, que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Connaissance prise du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-1107032025-DE

S'LO

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert tel que présenté.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 mars 2025

Et publication le 17 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

S'LO

ID : 059-215900374-20250307-1107032025-DE

Règlement Intérieur
du Conseil Municipal
de la Ville
d'AVESNES-LES-AUBERT

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 059-215900374-20250307-1107032025-DE

Sommaire

Chapitre I - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 1	Article 1 :	Périodicité des séances
Page 1	Article 2 :	Convocations
Page 1	Article 3 :	Ordre du jour
Page 1	Article 4 :	Accès aux dossiers
Page 1	Article 5 :	Saisine des services municipaux
Page 1-2	Article 6 :	Questions écrites
Page 2	Article 7 :	Questions orales

Chapitre II - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 2	Article 8 :	Présidence
Page 2	Article 9 :	Accès et tenue du public
Page 2	Article 10 :	Police de l'assemblée
Page 3	Article 11 :	Personnel municipal et intervenants extérieurs

Chapitre III - DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Page 3	Article 12 :	Déroulement de la séance
Page 3	Article 13 :	Débats ordinaires
Page 3-4	Article 14 :	Débat d'orientation budgétaire
Page 4	Article 15 :	Suspensions de séance
Page 4	Article 16 :	Amendements
Page 4	Article 17 :	Votes

Chapitre IV - COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DECISIONS

Page 5	Article 18 :	Procès-verbaux
Page 5	Article 19 :	Documents budgétaires

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 059-215900374-20250307-1107032025-DE

Chapitre V - LES COMMISSIONS

- Page 5 Article 20 : Commissions permanentes et les commissions légales
Page 5 Article 21 : Commissions spéciales et extra-municipales
Page 5-6 Article 22 : Fonctionnement des commissions
Page 6 Article 23 : Bureau de la Municipalité

Chapitre VI - LES GROUPES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

- Page 6 Article 24 : Constitution de groupes
Page 6 Article 25 : Mise à disposition de locaux
Page 7 Article 26 : Réunion des groupes
Page 7 Article 27 : Droit d'expression

Chapitre VII - DISPOSITIONS DIVERSES

- Page 7 Article 28 : Modification du règlement
Page 7 Article 29 : Application du règlement

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

S'LO 

ID : 059-215900374-20250307-1107032025-DE

I - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} - PERIODICITE DES SEANCES (Articles L 2121-7 et 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les Conseils Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des Membres en exercice du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Article 2 - CONVOCATIONS (Application des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toute convocation adressée aux Conseillers Municipaux est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibérations y est annexée. Elle est mentionnée au registre des délibérations affichée ou publiée.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à CINQ JOURS FRANCS (étant entendu que le jour de convocation et le jour de la réunion ne sont pas compris dans ces 5 jours).

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 - ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe, après consultation des représentants des groupes, l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Article 4 - ACCES AUX DOSSIERS (Article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Article 5 - SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX (Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale, devra se faire, par écrit, sous couvert du Maire ou de l'adjoint(e) délégué(e).

Article 6 - QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne

Le Maire peut également décider qu'il répondra à une question écrite lors du prochain Conseil Municipal. Il en avise alors le demandeur.

Article 7 - QUESTIONS ORALES (article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Elles portent sur des sujets d'intérêt général et sont limitées par séance à 2 par conseiller municipal.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Maire 5 jours au moins avant la réunion des groupes. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante.

Les questions orales n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée. Rien ne s'oppose à ce que questions et réponses fassent l'objet d'une transcription. Le document correspondant (écrit ou enregistrement sonore ou audiovisuel) n'est pas soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat mais présente un caractère communicable.

II - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 - PRESIDENCE (Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister aux débats, mais doit se retirer au moment du vote.

Article 9 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC (Article L 2121-18, alinéa 1^{er} et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Article 10 - POLICE DE L'ASSEMBLEE (Article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les Membres ou le public qui s'en écartent. En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les infractions au présent règlement, commises par les Membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions prévues à l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, à la demande du Maire, la Directrice Générale des Services de la Mairie, ainsi que, tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée ou intervenant extérieur concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

III - DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 12 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 13 - DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux Membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun Membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un Membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10.

Les Membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande ; leur intervention est limitée à 5 minutes maximum. Au-delà, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sauf autorisation du Maire, aucun Membre du Conseil Municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu ; cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s), ni à l'adjoint compétent, ni au Maire qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

Bien entendu, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique Municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service), chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, à priori, limitation de durée ; toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Maire prétends à mettre fin aux débats.

Article 14 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Un débat d'orientation budgétaire a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses.

Article 15 - SUSPENSIONS DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant de 3 conseillers municipaux.

Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance, en accord avec les élus concernés, ou d'au moins 5 Membres du Conseil Municipal.

Article 16 - AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire, après examen de l'ordre du jour lors de la réunion des groupes. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la Commission compétente, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Ces amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibérations présentés par le Maire, sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

Article 17 - VOTES (Articles L 2121-20 et L 2121-21)

Le vote a lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1 - soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.
- 2 - soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

IV – COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DECISIONS

Article 18 - PROCES VERBAUX (Article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès verbal de l'intégralité des débats, sous forme synthétique. Ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Article 19 - DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie, où ils seront mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

V – LES COMMISSIONS

Article 20 - COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les Commissions Permanentes :

Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit à l'initiative d'un de ses Membres, soit par l'Administration. Il en détermine le nombre ainsi que celui des participants.

Les Commissions Légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- La Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication
- La Commission Communale des Impôts Directs
- La Commission Administrative du CCAS, etc

La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance.

Article 21 - COMMISSIONS SPECIALES ET COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut décider en cours en mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces Commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Conseil Municipal peut créer des Commissions Extra-Municipales et des Conseils de quartiers dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Article 22 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des Membres qui la composent. Lors de leur première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

Les Commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires particulières, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des Membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

La Directrice Générale des Services de la Mairie ou son représentant, et le responsable administratif ou technique du dossier peuvent, sur demande du Maire ou de l'adjoint délégué, assister aux séances des Commissions permanentes et des Commissions Spéciales.

Les séances des Commissions permanentes et des Commissions Spéciales ne sont pas publiques.

Le Secrétariat peut être assuré par les fonctionnaires municipaux en cas de réel besoin.

Article 23 - LE BUREAU DE LA MUNICIPALITE

Le Bureau de la Municipalité comprend le Maire et les Adjoints.

Y assistent en outre la Directrice Générale des Services ou une autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un Adjoint.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

VI - LES GROUPES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 24 - CONSTITUTION DE GROUPES

Les Conseillers peuvent se constituer en groupes. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe, mais ne faire partie que d'un seul.

Tout groupe doit réunir au moins 2 conseillers municipaux.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des Membres et leurs signatures, ainsi que celle de leur président ou délégué.

Un Conseiller qui n'appartient à aucun groupe reconnu peut s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins deux éléments, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix, avec l'agrément du Président de ce groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire, sous la double signature du Conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Article 25 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local permettant aux élus concernés la tenue de réunions et l'examen de dossiers. Ce local n'est pas destiné à être une permanence ni à accueillir des réunions publiques.

Article 26 - REUNION DES GROUPES

La réunion des groupes est composée du Maire et des représentants de chaque groupe du Conseil Municipal. Elle est réunie à l'initiative du Maire ou à la demande de l'ensemble des représentants des groupes.

Elle est réunie au moins 2 jours avant l'envoi des convocations de chaque Conseil Municipal, pour être informée de l'ordre du jour proposé par le Maire, afin que les groupes puissent émettre d'éventuels amendements aux principaux points soumis au vote des élus ; ils doivent être remis par écrit au Maire, pour être joints à l'envoi des documents aux Conseillers (cf. art. 16 ci-dessus).

Le Maire peut la consulter pour toute affaire d'importance intéressant la vie de la Ville. Les vœux, motions, questions orales proposés par les différents groupes doivent être déposés à la réunion des groupes.

Article 27 - DROIT D'EXPRESSION

Tous les élus minoritaires ont droit à un espace d'expression. L'espace réservé dans le bulletin d'informations générales sur la réalisation et la gestion du Conseil Municipal et réservé aux différentes tendances minoritaires est proportionnel à leur représentativité au sein de l'assemblée. L'expression du groupe communal du conseil municipal n'engage que leurs auteurs. Ne seront pas publiées les tribunes à caractère injurieux, profondément mensonger ou diffamatoire.

VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications, à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des Membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 29 - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au 07 Mars 2025.

Le Président de séance est chargé de veiller au respect du présent règlement

Le Maire

Laurent MAINLARD

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J.-C. PAVAUX, J.-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J.-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J.-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 12/07/03/2025 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur les points suivants :

1 – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

a) Le contexte d'élaboration du Budget 2025

b) La fiscalité locale

c) Les dotations et participations

d) Les tarifs municipaux

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 mars 2025

Et publication le 17 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

12 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le budget 2025 adopté par le gouvernement à la suite du 49.3 ce 6 février dernier peut être qualifié de « plus mauvais de l'histoire des collectivités ». Depuis plusieurs quinquennats maintenant, les collectivités subissent leurs lots de maltraitances : nous avons vécu successivement la suppression de la taxe professionnelle, la baisse de la dotation globale de fonctionnement (passée de 41 milliards d'€ en 2012 à 27 milliards d'€ en 2023 et 2024) ou encore la suppression de la taxe d'habitation.

Aujourd'hui, selon l'association des maires de France, la facture s'élève à plus de 7 milliards d'euros pour les collectivités. Côté recettes, nous ne maîtrisons que peu de solutions fiscales efficaces qui nous permettent de grossir les caisses.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 059-215900374-20250307-1207032025-BF

Notre commune devra encore assumer des efforts budgétaires importants liés à tout cela.

Pour autant, l'analyse des comptes de l'exercice précédent met en lumière les efforts réalisés en matière de gestion et de maîtrise des dépenses.

Aussi, pour continuer d'assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il sera plus que nécessaire de faire preuve d'une réelle prudence, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et de rechercher toutes les ressources budgétaires nécessaires, notamment en matière de subventions.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



a) Le contexte d'élaboration du Budget 2025

Compte tenu de cette réalité difficile de budget contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2025 seront déclinées comme suit :

- Poursuivre une politique d'endettement calibrée,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

LE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2.173.855	2.427.860	2.464.900	2.542.843	2.756.036
POURCENTAGE D'EVOLUTION	-13%	+ 11.68%	+ 1.53%	+ 3.16%	+ 8%
POURCENTAGE D'EVOLUTION ENTRE 2020 ET 2024					+ 27%

Les mesures gouvernementales sont particulièrement « impactantes » pour les budgets locaux. Toute augmentation de dépenses devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres.

À noter que sur l'augmentation des fluides (eau, énergie et électricité), sur une année, nous constatons plus de 87 930 € d'augmentation sur ce seul poste de dépenses.

Il est également important de pouvoir préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir tout en conservant le même niveau de services publics.

Il s'agit encore de créer les conditions pour optimiser les charges de fonctionnement, en continuant à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates.

Tout comme nous continuerons à contenir nos dépenses de personnel.

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

	2020	2021	2022	2023	2024
CHARGES DE PERSONNEL (CHAP. 012)	1.160.658	1.242.465	1.249.059	1.220.340	1.224.164
- REMBOURST SUR REMUNERATIONS	- 63.259	-78.584	-42.365	-51.212	-36.447
CHARGE NETTE	1.097.399	1.163.881	1.206.694	1.169.128	1.187.717

il nous faut toujours maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, si les recettes de fonctionnement baissent, ce ratio augmente, et il apparaît nécessaire de tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

L'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires pour l'année à venir resteront réalistes. Une attention particulière sera portée sur l'équilibre entre dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de garantir la pérennité des actions déjà engagées.

b) La fiscalité locale

Nous proposons, que les taux des 2 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47.26 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20 %.

Il s'agit de ne pas alourdir la charge des ménages qui subissent déjà une perte non négligeable de pouvoir d'achat ces dernières années.

Rappelons que l'autonomie fiscale de la commune est fortement contrariée par la suppression de la taxe d'habitation. Il est donc nécessaire que soit menée une veille en lien avec les services fiscaux et la commission communale des impôts directs.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour.

c) Les dotations et participations

La dotation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) devrait être de 166 000 € sans compter les 80 000 € de reversement du FPIC versé par l'Etat dans le cadre du Pacte Financier, qui restent des estimations basées sur 2024.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Cette année la Dotation Globale de Fonctionnement pourrait être estimée à 634.000 €.

Nous espérons également un maintien des dotations de péréquation et notamment de la Dotation de Solidarité Rurale à 490 000 € environs.

Il est à noter dans la loi de finances adoptée récemment un gel de l'augmentation de la fraction de TVA due aux collectivités et une baisse drastique de moitié du fond vert instauré il y a 2 ans pour soutenir les projets de transition écologique.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

Comme les années précédentes, la situation financière de notre commune est saine mais mérite une vigilance au regard du contexte dédié aux finances locales. Malgré toutes les contraintes et projets, nous avons dégagé un excédent de fonctionnement. Pour autant, celui-ci a vocation à financer l'investissement.

Toutefois, les diminutions des moyens attribués, la raréfaction des sources de financement et des subventions supra-communales amènent donc à la plus grande prudence.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2020	2021	2022	2023	2024
DIFFÉRENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DÉPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	+ 470.296	+ 305.814	+ 413.213	+ 506.252	+ 268.408

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

ÉPARGNE

	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2.771.225	2.838.286	3.119.581	3.677.650	3.272.852
- DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	-2.049.000	-2.315.135	-2.433.196	-2.514.606	-2.731.648
ÉPARGNE DE GESTION	722.225	523.151	686.385	1.163.044	541.204
- INTÉRÊTS DE LA DETTE	-40.318	-31.473	-31.584	-28.237	-24.389
ÉPARGNE BRUTE	681.906	491.678	654.801	1.134.807	516.815
- CAPITAL DE LA DETTE	-170.157	-175.419	-169.360	-162.417	-138.466
ÉPARGNE NETTE	511.749	316.259	485.441	972.390	378.349

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
 Reçu en préfecture le 17/03/2025
 Publié le 
 ID : 059-215900374-20250307-1207032025-BF

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 2.778.893,23 € pour 7 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 237.065,93 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts pour 2025 et l'état de la dette.

COMMUNE AVESNES AUBERT
 Etat complémentaire des emprunts pour l'année 2025 (avec emprunts sur créances)

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital initial Total intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
6771051 1641	11 - travaux de voirie rue Fisset, Liberté, Gamb CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2005 80	3,81 0	300 000,00 130 037,17	0,00	15 823,60 302,38	0,00 16 125,98
99145177703 1641	13 - travaux rue du 8 mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2009 80	4,47 0	300 000,00 155 386,24	73 393,15 6 299,31	18 956,13 3 813,19	0,00 22 769,32
7751512 1641	15 - travaux rue du 8 Mai 1945 constr. restaurant sccl. CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2011 20	3,56 0	250 000,00 98 651,60	78 575,45 8 587,45	14 132,19 3 300,39	0,00 17 432,58
2016 01 1641	16 - construction d'un restaurant scolaire CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2016 15	1,65 0	600 000,00 82 221,27	216 569,93 10 837,15	41 227,75 4 253,66	0,00 45 481,41
2015 LA BANQUE POSTA 1641	17 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2020 20	1,33 0	600 000,00 87 468,95	436 334,51 44 769,62	28 186,45 6 178,13	0,00 34 364,58
0542740001 1641	REHABILITATION SITE DUPONT LA BANQUE POSTALE	2022 80	1,35 0	400 000,00 57 532,60	337 549,47 39 556,05	18 144,60 4 710,28	0,00 22 854,88
0044010 1641	FINANCEMENT RUE P'V C JULES GUESDE LA BANQUE POSTALE	2025 80	3,42 0	1 500 000,00 577 334,02	1 460 242,32 539 054,52	39 757,68 38 259,50	0,00 78 037,18
TOTAL				3 950 000,00 1 188 631,85	2 602 664,83 649 104,10	176 228,40 60 837,63	0,00 237 065,93

COMMUNE AVESNES AUBERT
 Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant	
2025	2 778 893,23	176 228,40	60 837,53	0,00	(+)	0,00	237 065,93	2 602 664,83
2026	2 602 664,83	177 927,93	68 834,40	0,00	(+)	0,00	246 762,33	2 424 736,90
2027	2 424 736,90	182 562,60	64 199,76	0,00	(+)	0,00	246 762,36	2 242 174,30
2028	2 242 174,30	187 342,11	59 420,26	0,00	(+)	0,00	246 762,37	2 054 832,19
2029	2 054 832,19	180 823,16	54 554,39	0,00	(+)	0,00	235 377,55	1 874 009,03
2030	1 874 009,03	173 682,10	50 310,91	0,00	(+)	0,00	223 993,01	1 700 326,93
2031	1 700 326,93	114 937,48	46 141,55	0,00	(+)	0,00	161 079,03	1 585 389,45
2032	1 585 389,45	117 853,34	43 225,70	0,00	(+)	0,00	161 079,04	1 467 536,11
2033	1 467 536,11	120 855,88	40 223,14	0,00	(-)	0,00	161 079,02	1 346 680,23
2034	1 346 680,23	123 948,01	37 131,04	0,00	(-)	0,00	161 079,05	1 222 732,22
2035	1 222 732,22	127 132,56	33 946,48	0,00	(+)	0,00	161 079,04	1 095 599,66
2036	1 095 599,66	130 412,54	30 666,48	0,00	(-)	0,00	161 079,02	965 187,12
2037	965 187,12	133 791,10	27 287,93	0,00	(+)	0,00	161 079,03	831 396,02
2038	831 396,02	137 271,42	23 807,62	0,00	(+)	0,00	161 079,04	694 124,60
2039	694 124,60	140 856,83	20 222,21	0,00	(+)	0,00	161 079,04	553 267,77
2040	553 267,77	110 186,20	16 528,26	0,00	(+)	0,00	126 714,46	443 081,57
2041	443 081,57	113 535,14	13 179,32	0,00	(+)	0,00	126 714,46	329 546,43
2042	329 546,43	105 547,03	9 739,98	0,00	(+)	0,00	115 287,01	223 999,40
2043	223 999,40	97 439,59	6 419,98	0,00	(+)	0,00	103 859,57	126 559,81
2044	126 559,81	100 815,01	3 044,57	0,00	(+)	0,00	103 859,58	25 744,80
2045	25 744,80	25 744,80	220,12	0,00	(+)	0,00	25 964,92	0,00
Sous-total		2 778 893,23	709 941,63	0,00			3 488 834,86	
Total		2 778 893,23	709 941,63	0,00			3 488 834,86	

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

SLO

ID : 059-215900374-20250307-1207032025-BF

L'objectif de la Municipalité est toujours de gérer d l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

La capacité d'épargne est optimale et la capacité d'endettement également.

Au regard de ces bons indicateurs, la Municipalité se réserve le droit d'emprunter pour les grands projets à venir.

La capacité de désendettement de la commune est de 5.38 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2025: 2.778.893.23 € divisé par l'épargne brute 2024 : 516.815 €).

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 059-215900374-20250307-1207032025-BF

Les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement obligent constamment à trouver de nouvelles marges de manœuvre.

Notre volonté reste d'assurer une gestion responsable et éclairée des fonds publics , tout en plaçant l'intérêt général au cœur de nos préoccupations.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2025 :

→ La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.

→ Une année de transition en matière d'investissements strictement calibrée à nos capacités financières.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de recherche active de subventions.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif devra donc être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 13/07/03/2025 - DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE
LE POMMEREUIL
AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-1307032025-DE



Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (LE POMMEREUIL) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la demande d'adhésion de cette nouvelle Commune au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de LE POMMEREUIL au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 mars 2025

Et publication le 17 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



E Envoyé en préfecture le 17/03/2025
R Reçu en préfecture le 17/03/2025
P Publié le
ID : 059-215900374-20250307-1307032025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/11

Date de convocation : 02/12/2024

Sur convocation en date du 2 décembre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » s'est réuni en séance publique le **lundi 9 décembre 2024** à 10 heures, à Caudry au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis sous la présidence de M. Daniel POTEAU, Président, Maire d'IWUY.

Membres titulaires en exercice : 13 **Membres présents : 7 (+1 suppléant)**

M. Daniel POTEAU, Président ; André BISIAUX ; Benoît DHORDAIN, vice-présidents ;

Mme Dominique GAILLARD, vice-présidente ;

MM Jean-Claude GERARD ; Jean-Pierre RICHEZ membres titulaires ;

Mme Brigitte PRUVOT ; membre titulaire ;

M Jean-Pierre BAVENCOFFE ;

Membres titulaires absents, excusés :

MM. François-Xavier VILLAIN ; Gérard LAURENT ; Jean-Marie DEVILLERS ; Bruno MANNEL ; Frédéric BRICOUT ;

Mme Agnès BERANGER ;

M Jacques ARPIN ;

Le comité syndical a désigné M. Benoit DHORDAIN comme secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'adhésion de la commune de Le Pommereuil

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, modifiées par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » :

« Seules les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme (càd soumises aux règles générales d'urbanisme : RNU) ou d'une carte communale peuvent toujours disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État (DDTM) pour l'étude technique des demandes de permis ou déclarations préalables ».

Ainsi, pour assurer l'instruction des dossiers dont il a la compétence, en application des dispositions de l'article R.423-15 (modifié le 23/5/2019), le Maire peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (tel que le SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »),
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'État (pour les communes remplissant les conditions fixées à l'article L.422-8 susvisé),
- ou un prestataire privé (sous certaines conditions).

Après les différentes et nombreuses adhésions intervenues ces dernières années le SIVU est composé de 85 communes membres.

La commune de LE POMMEREUIL qui sollicite désormais son adhésion, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cependant, en attendant l'adhésion officielle, la commune sollicite également l'aide du service instructeur.

Une convention de mise à disposition ponctuelle du service instructeur pourrait être délibérée lors de la prochaine séance de la commission de l'urbanisme en cours de délibération suivante.

E	Envoyé en préfecture le 17/03/2025
R	Reçu en préfecture le 17/03/2025
P	Publié le 17/03/2025
ID	ID : 059-215900374-20250307-1307032025-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- accepte l'adhésion de la commune de LE POMMEREUIL au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour cette commune.

Les conseils municipaux des 85 communes membres actuelles du Syndicat seront saisis pour cette nouvelle demande et auront 3 mois pour se prononcer. À défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral pourra être pris après ce délai de 3 mois, ou après l'avis de tous les conseils municipaux si ceux-ci sont émis avant la fin de ce délai de 3 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait en séance à la date que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Daniel POTEAU

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à Carole PORTIER, E. LEDUC à Roselyne TESSON

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**N° 14/07/03/2025 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES**

Exposé de Monsieur Yann GLACET, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Il est fait part à l'Assemblée de la volonté de l'association des Parents d'Elèves de doter les classes de l'école Joliot-Curie de 15 tablettes numériques.

Pour rappel, l'Ecole Primaire Joliot-Curie possède une salle informatique équipée de 15 postes fixes. Cette salle est régulièrement occupée, et son utilisation est devenue optimale depuis l'arrivée de deux services civiques qui prennent en charge des petits groupes d'élèves sur des ateliers numériques visant ainsi à familiariser l'enfant avec l'outil informatique et à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de cette acquisition est de poursuivre, dans les classes, le développement des nouvelles pratiques pédagogiques mises en place.

L'achat de ces 15 tablettes et valises de transport représente un investissement qui s'élève à 5 458,20 euros TTC, un coût non négligeable pour l'association.

Pour que cet achat puisse se faire, la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé que la Municipalité contribue à ce projet pédagogique en procédant à l'attribution suivante :

- 2 500,00 € de subvention exceptionnelle pour l'achat de 15 tablettes numériques.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PAR 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (A.BASQUIN, F.BOZION) se prononce favorablement et décide de procéder à l'attribution suivante :

- 2 500,00 € de subvention exceptionnelle pour l'achat de 15 tablettes numériques.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

Et publication le 17 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD


Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD


La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

APE Joliot Curie & Danièle Casanova

27 rue Pasteur

59129 AVESNES LES AUBERT

A l'attention de Mr le Maire

A AVESNES LES AUBERT

Le 27/02/2025

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de tablettes scolaires

Monsieur le Maire,

En tant que Présidente de l'Association des Parents d'Élèves (APE) des écoles maternelle et élémentaire, je souhaite solliciter une subvention auprès de la mairie afin de permettre l'acquisition de tablettes numériques destinées aux élèves d'élémentaire. Cette demande repose sur des arguments pédagogiques et organisationnels solides.

Les avantages des tablettes en classe

1. Un outil mobile et accessible

- La mallette de transport et de charge permet un déplacement facile des tablettes dans toute l'école.
- Elles peuvent être utilisées dans toutes les classes sans nécessiter un déplacement en salle informatique.

2. Un accès instantané aux ressources numériques

- Les élèves peuvent effectuer des recherches internet spontanément, favorisant ainsi leur autonomie.
- L'ENT One et diverses applications éducatives permettent un apprentissage interactif et personnalisé.

3. Un large choix d'applications éducatives adaptées

L'Éducation Nationale recommande plusieurs applications utilisant l'intelligence artificielle, favorisant un apprentissage progressif et adapté au rythme de chaque élève :

- **Lalilo, MathIA, Adaptiv' Maths** : outils pédagogiques pour le français et les mathématiques.

- **Programmation et robotique** : initiation au codage et développement de compétences numériques essentielles.
- **Suivi individualisé** : l'enseignant peut observer les progrès et adapter l'accompagnement.

4. Un support multimédia enrichissant

- **Enregistrement audio et vidéo** : les élèves peuvent s'entraîner à la lecture, enregistrer des capsules pédagogiques ou encore documenter un projet scientifique.
- **Création de contenus pédagogiques** : tutoriels vidéo, reportages, comptes-rendus de sorties scolaires.

5. Une différenciation pédagogique facilitée

- Un groupe d'élèves peut travailler en autonomie avec des applications interactives pendant que l'enseignant accompagne un autre groupe en difficulté.
- Possibilité d'adapter les contenus aux besoins spécifiques de chaque élève (troubles de l'apprentissage, rythmes différents, etc.).

Réponse aux préoccupations sur le temps d'écran

Le débat autour du « temps d'écran des enfants » mérite d'être clarifié. Il est essentiel de différencier :

- **Le temps d'écran passif et ludique** : réseaux sociaux, vidéos courtes, jeux non éducatifs, qui peuvent nuire à la concentration.
- **Le temps d'écran éducatif** : utilisé en classe pour apprendre, progresser et renforcer des compétences, avec une intention pédagogique précise.

L'utilisation des tablettes en classe n'est donc pas un simple passe-temps, mais un véritable levier pour la réussite des élèves.

Nous espérons que ces arguments permettront de convaincre la mairie de l'importance de cet investissement pour l'avenir de nos élèves.

Restant à votre disposition pour toute question,

Cordialement,

MIROUX Ludivine
Présidente de l'Association des
Parents d'Élèves Joliot Curie &
Danièle Casanova



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

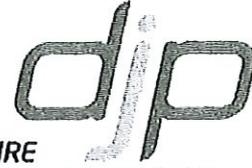
Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-1407032025-DE

S'LO

Devis N°3442



VOTRE PARTENAIRE
INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

Coordonnées Client :

Code Client : APE13

Contacts DJP Service Informatique :

Dossier suivi par : Benoit CARION

Suivi commercial : Benoit CARION

Email : carion.benoit@djpservice.com

APE ECOLE JULIOT CURIE

42 PASSAGE INTENDANT LARGILLERE

59129 AVESNES LES AUBERT

Date : 27/01/2025

Objet : Classe tablette version 15 tablettes

Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	T
Tablettes et valise de transport					
Samsung Galaxy Tab A9+ - Tablette - Android 13 - 128 Go - 11" TFT (1920 x 1200) - Logement microSD - 3G, 4G, 5G - graphite	15,00		220,0000	3 300,00	1
Coque de protection pour SAMSUNG TAB A 9 11' - Etui ultra fin	15,00		15,9000	238,50	1
Valise compacte pour 16 tablettes 10 pouces - Structure en polypropylène renforcé - Couverture ajouré pour rechargement valise fermée - Aménagement Intérieur en mousse haute densité - Intercalaires en PVC - xpansé - 3 poignées latérales - Trolley télescopique renforcé - 2 roulettes avec bandage caoutchouc - Clapets de fermeture avec verrouillage par clé - Double interrupteur lumineux pour mise en route séparée - charge - ablettes / borne WIFI - Connecteur RJ45 cat 6 - Livré avec câble d'alimentation 3 mètres - Livré avec câble RJ45 3 mètres	1,00		690,0000	690,00	1
Licence définitive KMC (sans MAJ)	15,00		28,0000	420,00	1
Prestation de service basique	1,00		500,0000	500,00	1
Installation licence KMC, inscription des tablettes, préparation de la valise					
Remise commerciale	1,00		-250,0000	-250,00	1
Total Tablettes et valise de transport				4 898,50	
Remise commerciale exceptionnelle	1,00		-350,0000	-350,00	1

Montants en Euros

Total H.T.	4 548,50
Total T.V.A. 20%	909,70
Total T.T.C.	5 458,20
Net à payer	5 458,20

Mode de règlement : Virement à 30 jours

Délai de livraison : 15 jours

Offre valable : 15 jours

Accord du client et signature

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 15/07/03/2025 - RÉNOVATION DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint délégué au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution a été reçu en Mairie en date du 17 janvier 2025.

Il s'agit de :

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250307-1507032025-DE

S²LO

- Monsieur DRECQ Pascal, propriétaire, et demeurant au 19 rue des Montagnes Russes pour la réalisation d'un rejointoiement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide de 525 euros dans les conditions fixées par le règlement.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 mars 2025

Et publication le 17 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. T. SANTER à C. PORTIER, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Suffrages exprimés : 27

N° 16/07/03/2025 – ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT 2025/2031

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a décidé d'adopter son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2025/2031.

Comme le prévoit la procédure, le projet est arrêté et transmis aux communes membres pour avis. Cet avis doit être exprimé par une délibération dans un délai de 2 mois. A défaut de réponse dans le délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025/2031 présenté par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur le document ci-joint annexé.

S'LO

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le projet de Programme Local de l'Habitat 2025/2031 présenté par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 18 mars 2025

Et publication le 18 mars 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Adélaïde MAILLARD



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.